

**Madame Agnès BUZYN**

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 23 juillet 2019

**LE SECRETAIRE GENERAL**

Réf. 2019/07/159 DB/NC

**COURRIER RECOMMANDE A/R.**

Madame la Ministre,

Après le long épisode de canicule en juin dernier, le territoire français est frappé à nouveau en continu par des chaleurs excessives et bien supérieures aux normales saisonnières. Si des mesures ont été clairement prises en direction des populations hospitalisées ou hébergées dans les EHPAD, ce n'est pas le cas pour les personnels chargés de leur prise en charge ou amenés à travailler dans des conditions particulières (cuisine, blanchisserie, ...).

Durant ces périodes de grande chaleur ou de canicule, de nombreux salariés peuvent être exposés à ces situations extrêmes dans le cadre de leur travail. L'INRS et la CNAMTS indiquent d'ailleurs qu'au-delà de 33 C°, les risques sont importants pour les salariés et recommandent que le travail puisse être aménagé voire cesser. Mais service public et prise en charge des patients ou résidents obligent, ces dispositions sont irréalisables.

Comme en 2003, les conditions climatiques ont contraint l'ensemble des agents de la Fonction Publique Hospitalière, d'appliquer les protocoles afin de prévenir les effets néfastes de cette canicule. Alors que leurs conditions de travail sont, au même moment, aggravées par la chaleur, ces mêmes personnels ont une augmentation importante de leur charge de travail. Or, vous n'êtes pas sans connaître les conditions d'exercice déjà très difficiles et dégradées, en « temps normal », des agents des hôpitaux ou des structures médico-sociales, dont beaucoup par ailleurs sont en grève tout en assurant la continuité du service public.

Les personnels de la Fonction Publique Hospitalière sont bien conscients de l'importance de leur implication même si, à contrario, les moyens humains et matériels se sont encore amenuisés tout au long de ces quinze dernières années.

Aussi, à l'instar des dispositions qui ont été prises, par une circulaire de la DHOS parue après la canicule de 2003 et octroyant une prime fixée, selon les cas, à 90 ou 130 euros, la Fédération FO des personnels des Services Publics et des Services de Santé vous demande l'attribution d'une prime canicule, qui serait une juste reconnaissance des efforts consentis à nouveau par l'ensemble des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Dans l'attente je vous prie d'agréer, Madame La Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

**Didier BIRIG**  
**Secrétaire Général**

